

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-10-39x-01288 Référence de la demande : n°2017-01288-011-001

Dénomination du projet : 80 - SMBSGLP : Extension Belle Dune

Lieu des opérations :

Bénéficiaire : Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

MOTIVATION ou CONDITIONS

Analyse globale du document

Le dossier présenté est relativement explicite, assez bien structuré, et suffisamment illustré. Il aurait néanmoins mérité d'être un peu plus synthétique, en l'allégeant de nombreux chapitres théoriques ou par trop généralistes qui ne servent pas l'étude et qui sont des « copier-coller » reconduits systématiquement d'études en études ; ainsi en est-il des techniques et méthodes et de l'annexe 2 concernant les espèces animales (p. 120) qui fait état de listes pour l'Ile-de-France, alors que le projet se situe dans la Somme.

Le contexte écologique d'intérêt majeur et le statut du massif dunaire du Marquenterre ne sont pas traités en tant que tels. La liste des zonages écologiques (ZNIEFF, RAMSAR, PNM, ZSC, ZPS, SRCE...) et leur définition apparaissent dans les pages 13 à 22. Plusieurs concernent directement le site, d'autres sont limitrophes, tous sont situés dans un rayon inférieur à 5 km. Pour autant la conclusion sur le contexte écologique (p. 23) apparaît indigente et ne conclut pas, devant un tel cumul de statuts (inventaires, label...) et de strates réglementaires, à l'intérêt écologique exceptionnel du site et de son contexte environnemental, (malgré le mitage récurrent et les altérations existantes).

Il est bon de rappeler que les écosystèmes dunaires font partie des sites les plus intéressants sur le plan biologique, à l'échelle européenne, mais aussi les plus rares et les plus fragiles.

Le secteur visé est ainsi répertorié sur la « carte des grandes entités naturelles de plus forte valeur patrimoniale en Picardie » (ADAGE Environnement/Conseil-2008) ainsi que sur la « carte des zones humides d'importance majeure en France » (IFEN, ONZH, 2006)...

Les groupes taxonomiques sont traités de façon hétérogène ainsi que les méthodes de recensement. La méthodologie sur l'évaluation des niveaux d'enjeu des habitats est totalement inadaptée ; il en résulte une sous-évaluation évidente de ces enjeux et donc des impacts directs et indirects en termes de fonctionnalité des biocénoses, alors même que le recueil de données semble correctement réalisé.

Analyse du diagnostic faune-flore-habitats

pertinence des inventaires :

Les dates de prospection pour la flore ne sont pas précisées. La liste floristique et celle des habitats semblent cohérentes avec les milieux considérés et les cortèges floristiques des massifs dunaires dans leurs différents stades dynamiques.

Pour la faune, les dates de prospection semblent adaptées mais pas toujours suffisantes en terme de fréquence. La méthodologie présente des techniques et méthodes qui ne sont pas toujours appliquées (cf. les micromammifères qui devaient faire l'objet de captures et d'inventaires par l'analyse des pelotes de réjection et qui ne sont pas traités) Certains taxons (mollusques) ont été l'objet d'inventaires anciens et dignes d'intérêt mais n'ont pas été reconduits (EX : Vertigo div. sp, protégées par la loi).

Bien que l'entomofaune ait été étudiée à l'occasion de certains prélèvements en milieux aquatiques, d'autres taxons, forcément présents, auraient pu être inventoriés également, comme les hydro-Cantharides et les papillons hétérocères.

L'avifaune a été inventoriée à la bonne période avec les bonnes méthodes et semble plutôt riche (27 espèces nicheuses) mais une espèce typiquement littorale et protégée (Tadorna tadorna) aurait dû être traitée comme potentielle, car sa nidification dépend d'une série de facteurs synécologiques (terriers de lapins, passage dégagé, tranquillité...) pas forcément concourants chaque année.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Evaluation des enjeux :

Page 23, les enjeux de conservation portant sur les habitats et les espèces sont évalués sur 5 niveaux, se basant uniquement sur les critères de menace régionaux. La méthodologie décrite est complètement inadaptée :

« Si l'habitat est favorable de façon homogène : le niveau d'enjeu s'applique à l'ensemble de l'habitat d'espèce ;

Si l'habitat est favorable de façon partielle : le niveau d'enjeu s'applique à une partie de l'habitat d'espèce, voire uniquement à la station. »

Le niveau d'enjeu n'est pas lié à la potentialité de l'habitat mais artificiellement découpé et adapté à la présence des seuls éléments patrimoniaux (dont la répartition est rarement homogène) ; cette micro-spatialisation des enjeux va à l'encontre des réalités biologiques et ne peut qu'aboutir à une minoration des enjeux réels.

Dans son avis, le CBN cite d'ailleurs les dépressions dunaires comme « présentant un enjeu de conservation dépassant le territoire national »

L'évaluation du niveau de patrimonialité d'une végétation doit se faire dans son intégralité, au moins à l'échelle régionale en comparaison aux autres syntaxons, sur la base de critères prédéfinis (démarche intercatégorielle).

Par ailleurs, l'appréciation de plusieurs habitats (pinède artificielle, pelouse sableuse rudéralisée, fourré dunaire nitrophile...) est très mauvaise puisque qualifiée d'enjeu faible, ignorant totalement la forte résilience des milieux dunaires et donc leur potentialités effectives de restauration.

Pour la faune, les enjeux sont plutôt bien appréhendés mais également sous-évalués. Plus important, la composante fonctionnelle des biocénoses en place est peu prise en compte, notamment par le fait que seules les espèces cantonnées et nicheuses sont considérées (le site étudié a également un rôle de refuge (hibernation), de gîte, de gagnage ou d'alimentation temporaire pour certaines espèces de la faune). Le mitage, l'artificialisation et le dérangement du complexe dunaire et leurs effets sur la faune n'est pas considéré, alors que de toute évidence, le site est entouré de résidences, de parkings et d'aires de loisirs. Cet aménagement supplémentaire (120 logements prévus) et les activités humaines induites vont avoir une incidence sur les mouvements et échanges inter-milieux pour la faune.

Analyse des impacts

La liste floristique (annexe 2 p 114) semble assez complète, elle mentionne les annexes 2 de la Directive Habitats et de la liste de protection nationale alors qu'aucune espèce n'est concernée, en revanche, il y manque l'indication de la déterminance de ZNIEFF qui constitue un éclairage très complémentaire au statut réglementaire.

La parcellisation des impacts entraîne une dépréciation de ceux-ci. Les impacts cumulatifs ne sont pas évoqués, tout juste parle-t-on de risque potentiel de destruction ou perturbation pour certaines espèces végétales et animales et formations végétales ou habitats.

Sur les sept végétations à enjeu identifiées par le BE, six sont supposées avoir un impact brut « Faible » et une « Moyen ». L'impact résiduel est jugé « Faible » ou « Probablement négligeable ».

Ainsi en est-il des trois végétations de l'hygrosère ; pourtant ces mares et dépressions humides intra-dunaires sont des habitats très sensibles à trois facteurs :

- le niveau de la nappe phréatique,
- le niveau trophique,
- les éléments floristiques exogènes.

Même si ces habitats sont « épargnés » des impacts directs du projet, il est évident que la construction de 120 logements et d'un parcours de golf va générer :

- une demande en eau supplémentaire accentuant le risque de baisse des nappes déjà globalement constaté,
- un impact sur la qualité des eaux (fertilisation des greens du golf) ;
- une fréquentation supplémentaire, un dérangement accru et un piétinement diffus avec une augmentation des surfaces rudéralisées.

S'agissant de l'herpétofaune, particulièrement riche pour le secteur et présentant des espèces rares et menacées à l'échelle régionale, cet aménagement aura forcément une incidence sur leur écologie et leur mouvement migratoires saisonniers (estive, hibernation, dispersion des juvéniles...).

MOTIVATION ou CONDITIONS

Analyse des mesures proposées

L'ensemble des mesures proposées, tant pour la flore que pour la faune, s'inscrivent dans une démarche restrictive de compensation d'impacts directs résiduels sous-estimés et d'impacts indirects pratiquement éludés. Même si individuellement, la plupart peuvent apparaître pertinentes, elles ne sauraient être à l'échelle des destructions et altérations du site et de son environnement, qui représentent un caractère rédhibitoire.

Conditions de dérogation

La dérogation nuira au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de Pyrole à feuilles rondes (*Pyrola rotundifolia*) dans son aire locale de répartition.

Un AVIS défavorable est donc proposé à cette demande de dérogation pour les raisons suivantes :

- pour les enjeux flore-faune et habitats, le dossier de demande, tel que présenté, ne fournit pas une analyse objective et pertinente des enjeux écologiques du site et de son environnement proche et périphérique. Le cumul des enjeux réglementaires et la traduction de ces inventaires nationaux donnent pourtant un éclairage édifiant sur la haute valeur patrimoniale du site et de ses environs ;
- le caractère exceptionnel des biotopes et biocénoses n'apparaît pas à la lecture du diagnostic. Pour les habitats, il provient d'un écueil méthodologique consistant à dégrader la valeur intrinsèque d'un syntaxon en fonction de facteurs stationnels ;
- la réalisation des trois conditions dérogatoires n'est pas démontrée ;
- les impacts réels directs ou indirects du projet sont largement minorés. Malgré une mesure d'évitement de la principale station de Pyrole des dunes, la pérennité de la station n'est plus assurée à moyen-long terme. Etant donnée l'unicité de la population au sud de la Baie de Somme, la réalisation du projet nuirait au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de Pyrole à feuilles rondes (*Pyrola rotundifolia*) dans son aire locale de répartition.

L'impasse de l'étude de certains groupes (papillons hétérocères, hydro-cantharides, mollusques, characées...) s'avère finalement anecdotique au regard des justifications rédhibitoires précédentes.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 8 janvier 2018

Signature :

